

Décision

Objet : Acceptation d'un legs d'ouvrages

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation ;

Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour accepter les dons et legs de dépassant pas 15 000€

Direction des affaires
financières

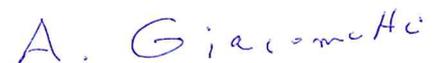
Maître Poureau, notaire à Tours, nous a informé que Monsieur Jacques Ruffié, enseignant de lettres retraité, a légué par testament à la bibliothèque universitaire de l'université de Tours, sa bibliothèque d'étude, composée d'environ 2000 ouvrages, essentiellement de littérature française et étrangère, dont une partie porte sur Marcel Jouhandeau, écrivain français (1888 – 1979) sur lequel il a fait des recherches. L'ensemble a été évalué par un commissaire-priseur à 300 € dans le cadre de la succession.

Sur proposition de M. le Directeur Général des Service,

DECIDE

Est accepté le legs de Monsieur Jacques Ruffié des 2 000 ouvrages d'une valeur de 300€

Le Président,



Arnaud GIACOMETTI